

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.172

8 juin 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration suédoise de la sécurité routière
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Garnitures de freins sans amiante, ex SH 87.08
5. Intitulé: Modification des règles d'exemption concernant les essais des véhicules et les certificats d'enregistrement pour le remplacement des garnitures de freins.
6. Teneur: L'Administration suédoise de la sécurité routière propose de modifier les règles d'exemption concernant l'enregistrement en vue de faciliter l'utilisation de garnitures de freins qui ne sont pas d'origine sur les véhicules lourds. En vertu des règles appliquées jusqu'ici, il fallait, après avoir remplacé les garnitures par des pièces qui n'étaient pas d'origine, passer une inspection à des fins d'enregistrement. Avec la modification, il ne sera plus nécessaire de passer d'inspection s'il est prouvé que les garnitures de freins sont conformes à la norme suédoise n° 3602 ou à une norme équivalente.
7. Objectif et justification: Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
8. Documents pertinents: Code de l'Administration suédoise de la sécurité routière et norme n° 3602
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:
10. Date limite pour la présentation des observations: 10 août 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: